

Schéma 2018/2024
Départemental
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE L'OISE



CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

EDITORIAL du Préfet de l'Oise

La Fédération départementale des chasseurs de l'Oise vient d'achever l'élaboration de son 3ème schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour une période de 6 ans renouvelable.

Ce 3ème schéma est le fruit d'un processus de concertation qu'elle a engagé depuis plusieurs mois avec notamment la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, conformément à l'art. L425-1 du code l'environnement. Les services de l'État ont accompagné ce processus et veillé notamment au respect de la réglementation durant les différentes phases d'élaboration du document.

L'aboutissement à un accord entre les parties prenantes sur ce document n'était pas acquis au départ tant les intérêts des uns et des autres pouvaient apparaître éloignés. Il a fallu plusieurs réunions de travail, d'échanges mais aussi de médiation avec les services de l'État pour aboutir à un consensus. Aussi, je tiens à saluer la capacité d'écoute et de dialogue de la Fédération des chasseurs, et remercier le travail fourni notamment par les représentants de la profession agricole et des forestiers, dans la prise en compte des enjeux spécifiques au département de l'Oise, et notamment celui de permettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La gestion équilibrée des populations, la maîtrise des dégâts causés par le grand gibier sur les productions agricoles et forestières et en particulier par le sanglier, est un enjeu prioritaire pour les six prochaines années. La Fédération a retenu le principe d'une gestion dynamique des dégâts aux cultures, en responsabilisant davantage les détenteurs de plans de chasse et de plan de gestion, qui doivent notamment s'engager dans le cadre d'une charte d'agrainage contraignante. Sur certaines unités de gestion classées en points noirs au vu de la densité de sangliers, le nouveau schéma prévoit une contribution des propriétaires à l'hectare. Ces nouvelles mesures feront l'objet d'un suivi précis dans le cadre d'un comité agro-sylvo-cynégétique qui se réunira à minima une fois par an sous l'égide de la direction départementale des Territoires.

Le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024, tout en s'inscrivant dans la continuité du schéma 2012-2018, apporte également des améliorations significatives pour la prise en compte des enjeux relatifs à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, afin de permettre l'exercice des passions de chacun.

Ce processus d'élaboration et de concertation a été suivi d'une procédure réglementaire exigeante qui a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux du département. En effet, le SDGC de l'Oise a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à une évaluation des incidences NATURA 2000. Il est un des rares SDGC à faire l'objet de ces deux procédures qui ont d'autant plus incité à rédiger un document de qualité et qui prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

Le document, mis ensuite à la consultation du public durant 1 mois, a fait l'objet de trois observations générales uniquement. Le SDGC a reçu un avis favorable à l'unanimité de la CDCFS du 19 juin 2018.

J'invite les chasseurs et les non chasseurs à prendre connaissance de ce nouveau schéma qui constitue la feuille de route pour la chasse dont l'enjeu économique et sociétal est important dans le département de l'Oise. Il est essentiel pour eux de s'approprier les orientations qui y sont fixées dans l'objectif de participer à l'exercice d'une chasse soucieuse d'un fonctionnement équilibré des territoires.

Louis Le Franc
Préfet du département de l'Oise

EDITORIAL du Président de la Fédération des chasseurs de l'Oise

Fort de l'expérience engrangée par nos deux premiers schémas, le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise pour la période 2018/2024 est enrichi des nombreux échanges qui se sont établis avec nos partenaires.

Bien que l'architecture du schéma ait été initiée par la Fédération des chasseurs, ce document final est le fruit d'une véritable co-construction visant les mêmes objectifs :

- la sécurité de tous,
- la gestion des espèces,
- la gestion des espaces,
- le retour à un équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- la communication sur nos savoirs faire en matière de protection de l'environnement.

De nombreuses études mettent en avant la perte de biodiversité dont les facteurs sont nombreux. Il apparaît plus que jamais nécessaire, que les chasseurs soient placés au cœur des discussions et des actes visant à préserver notre faune et notre flore, trop souvent mises à mal, tantôt par des pratiques agricoles inadaptées, tantôt par des aménagements peu favorables pour celles-ci mettant en péril les espèces patrimoniales de notre département. L'investissement des chasseurs et de la Fédération dans l'entretien des zones humides, l'aménagement des plaines, la conciliation entre gestion sylvicole et populations de grande faune, démontrent la nécessité de maintenir la place de notre passion, fer de lance de la biodiversité ordinaire et même, souvent, des espèces protégées. En partenariat avec les différents acteurs locaux dont les agriculteurs et sylviculteurs, les chasseurs sont moteurs dans la préservation des milieux.

Les orientations de ce Schéma ancrent davantage la place du chasseur et les priorités sur lesquelles il doit se positionner. Entre mesures incitatives, conseils de gestion et réglementation, le chasseur trouvera ici une véritable mine d'informations qui le conduira vers une chasse préservant nos traditions et résolument moderne, tout en étant dans l'anticipation des changements qui s'exercent sur notre passion (climatique, artificialisation, fragmentation des territoires, sanitaires...).

Nous voici prêt avec ce nouveau schéma à transformer l'essai d'une chasse durable au 21^{ème} siècle.

Guy Harlé D'Ophove
Président de la Fédération des chasseurs de l'Oise

SOMMAIRE

1. La chasse dans l'Oise	6
2. Bilan du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018.....	8
2.1. Qu'est-ce qu'un SDGC ?.....	8
2.2. Evaluation du SDGC 2012-18.....	9
3. Méthodologie d'élaboration du SDGC 2018-24	13
4. Thématiques, objectifs et actions du SDGC 2018-2024	15
4.1. Migrateurs et zones humides.....	15
4.2. Petite faune et milieux de plaine	24
4.3. Grande faune et milieux forestiers	31
4.4. Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques.....	43
4.5. Habitats, usagers et anthropisation	50
4.6. Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.....	57
4.7. Formation, animation et communication	60

1. La chasse dans l'Oise

L'Oise c'est (en 2016) :

590 000 ha de superficie totale
826 773 habitants
690 communes
39 cantons

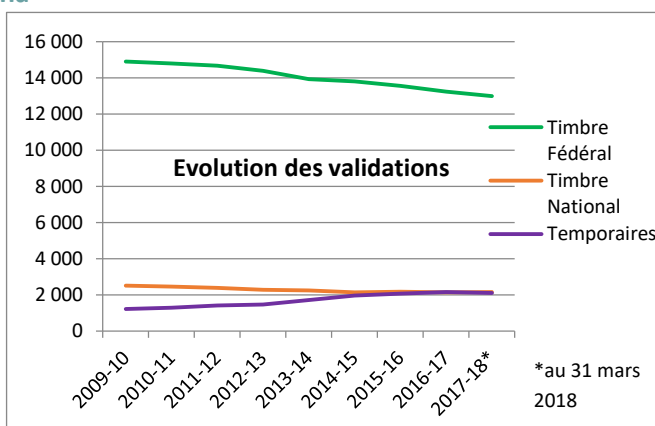
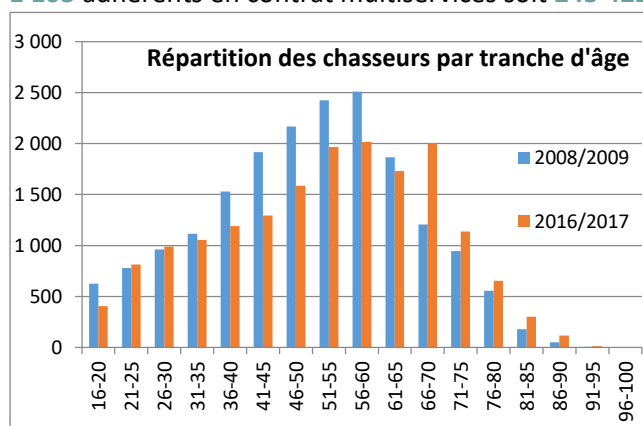
La chasse dans l'Oise est une activité pratiquée par de nombreux isariens. Elle participe à l'économie et au bon état écologique des territoires. L'article L420-1 du Code de l'environnement définit la chasse comme « activité à caractère environnemental, culturel, social et économique qui contribue à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats ».

En 2017/18 :

17 554 : nombre de validations prises dans l'Oise (départementaux + temporaires + nationaux)

300 nouveaux permis

1 103 adhérents en contrat multiservices soit **245 422 ha**



246 millions d'euros : poids économique régional

Soit 1.7 % du PIB régional

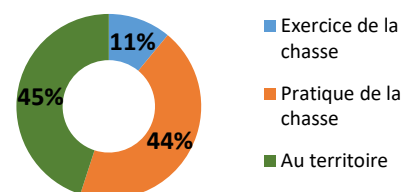
2 951 Equivalents Temps Plein (ETP) employés

2 688 € : dépense moyenne par chasseur/an

1^{ère} région de France pour le bénévolat :

93 h /an/chasseur de bénévolat soit l'équivalent de **6 895 ETP**

Dépenses liées à :



L'organisation de la Fédération des chasseurs de l'Oise

Association loi 1901, créée le 9 février 1925, puis agréée au titre de la protection de l'environnement le 19 avril 1979 et par l'Education Nationale depuis 2008, la Fédération des chasseurs de l'Oise a de nombreuses missions techniques, mais également de service public.

Missions techniques :

- ♦ Gestion des espèces : définition des unités de gestion (UG), estimation les populations via des comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, élaboration des plans de chasse, participation à des suivis scientifiques d'espèces, mise en place des outils et des structures adaptés à la gestion durable des espèces.
- ♦ Gestion des milieux naturels : promotion des aménagements plus variés (haies, bandes intercalaires, jachères, CIPAN,...), collaboration avec le monde agricole et forestier.

Missions de service public :

- ♦ Promotion et défense de la chasse dans le département, mise en valeur du patrimoine cynégétique et de ses habitats, prévention du braconnage. (La Fédération porte d'ailleurs devant les tribunaux les infractions liées au Code de l'Environnement.)
- ♦ Validation du permis de chasser.
- ♦ Indemnisation des dégâts de grand gibier aux exploitants agricoles.
- ♦ Veille sanitaire sur la faune sauvage.
- ♦ Veille permanente dans les grands chantiers impactant l'environnement.
- ♦ Formation des candidats à l'examen du permis de chasser, à l'agrément des piégeurs et des gardes particuliers.
- ♦ Information des chasseurs et du grand public sur la réglementation de la chasse, la faune et ses habitats.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration est composé de 15 chasseurs bénévoles élus en Assemblée Générale. Acteurs de terrain, ils déterminent les orientations fédérales en termes de gestion et de suivi des populations. Chacun est réparti dans les 5 commissions de la Fédération :

- ♦ Commission communication, animation et formation
- ♦ Commission petit gibier et prédation
- ♦ Commission administrative, juridique et financière
- ♦ Commission grand gibier et dégâts de gibier
- ♦ Commission environnement

Le personnel de la Fédération est composé de 25 personnes dont 17 sont dédiées au service technique. Il s'assure de la bonne application de règles en matière de chasse, contribue à l'aménagement du territoire, mène des études. L'équipe administrative gère elle, au quotidien, les tâches liées à la validation du permis de chasser, des plans de chasse, les dossiers dégâts agricoles, la comptabilité, la communication, l'accueil...

Le service administratif :

- ♦ le directeur
- ♦ une responsable comptable et financière
- ♦ une secrétaire de direction et dégâts de gibier
- ♦ une secrétaire technique (petit et grand gibier, guichet unique)
- ♦ une hôtesse d'accueil et secrétaire administrative (formations)
- ♦ une chargée de communication
- ♦ une assistante de communication
- ♦ une animatrice nature

Le service technique :

- ♦ un coordinateur petit gibier
- ♦ un coordinateur grand gibier
- ♦ une coordinatrice migrateurs et Sagir
- ♦ une chargée d'études environnementales
- ♦ une chargée de mission zones humides
- ♦ un coordinateur des formations et assistant service technique et communication
- ♦ 8 techniciens adjoints de secteur
- ♦ un coordinateur du service prévention dégâts et estimation
- ♦ 2 agents de prévention dégâts

2. Bilan du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018

2.1. Qu'est-ce qu'un SDGC ?

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est un document qui cadre la pratique de la chasse sur une période de 6 ans. Il est obligatoire et son contenu est régi. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (article L.425-3 du code de l'environnement). Outil conçu par le législateur, dans la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000, pour donner au monde de la chasse le moyen de porter par lui-même, politiquement et techniquement, une vision de son activité dans le cadre général du développement durable de la société française. L'élaboration du schéma constitue une opportunité exceptionnelle de réflexion sur la place de la chasse dans la société contemporaine. (Circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des SDGC).

Dans l'Oise, il est élaboré par la Fédération des chasseurs en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), les partenaires agricoles et forestiers, les représentants de la propriété privée rurale, les associations naturalistes, l'ONCFS et les associations cynégétiques. Il est présenté et voté en Assemblée Générale par les chasseurs. Ce schéma n'est donc pas uniquement le fait de la Fédération, mais également de la collaboration des chasseurs, des partenaires techniques, cynégétiques et administratifs. Il est officialisé par un arrêté signé par le préfet.

L'article L420-1 du code de l'environnement rappelle : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

D'après l'article L425.2 du code de l'environnement :

« Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. »

Le SDGC 2018-24 est le 3^{ème} dans l'Oise. Riche de l'enseignement des deux premiers (86 % des actions référencées ont été appliquées dans le premier SDGC et 92 % pour le deuxième), la Fédération a choisi d'orienter les actions de ce nouveau document cadre sur la gestion des milieux et des espèces, la formation des chasseurs, la sécurité, la veille sanitaire et la communication.

Ce schéma possède trois items différents :

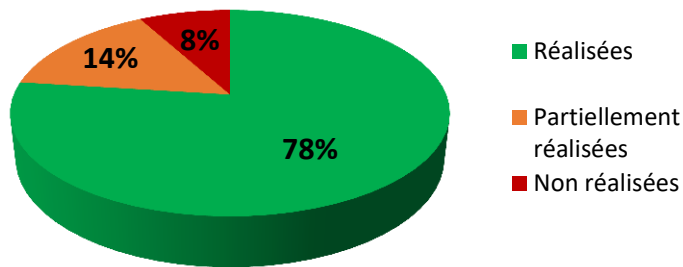
- les actions (107),
- les dispositions recommandées (19),
- les dispositions réglementaires (54) que les chasseurs doivent appliquer.

2.2. Evaluation du SDGC 2012-18

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012/2018 était construit autour de 7 thèmes, 40 objectifs et 121 mesures. Les dispositions liées à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ne sont pas incluses car il est difficile d'évaluer l'efficacité d'une mesure qui doit être appliquée sur le terrain par tous les chasseurs. On note cependant qu'il y a eu deux accidents mortels lié à la chasse au cours des saisons 2013/2014 et 2016/2017 dans l'Oise.

En prenant en compte les mesures réalisées et partiellement réalisées, le schéma 2012-18 est effectif à 92 %.

Réalisation du SDGC 2012-2018



MESURES NON RÉALISÉES

Un certain nombre de mesures n'ont pu être réalisées pour plusieurs raisons : faute de temps, faute de moyens (humains la plupart du temps), modification de la politique fédérale. Certaines d'entre elles sont reportées dans le prochain SDGC.

Migrateurs :

♦ Mettre en place de nouveaux suivis sur des espèces ayant fait peu ou pas l'objet de focus tels que le grand cormoran, goéland argenté ou la mouette rieuse ... (susceptibles de commettre des préjudices). (Mesure : 3/d.)

Prédateurs/déprédateurs et espèces animales exogènes invasives :

- ♦ Mise en place d'un suivi spécifique «mustélidés» sur l'ensemble du département de l'Oise. (Mesure : 2/a.)
- ♦ Développer des actions de lutte contre les espèces animales invasives (raton laveur, ragondin, rat musqué, écureuil de Corée, tortue de Floride...) notamment à travers une démarche partenariale. (Mesure : 3/a.)
- ♦ Mise en place de suivis pour les laridés, le cygne tuberculé et le grand cormoran (pour lesquels, des concentrations peuvent s'avérer problématiques). (Mesure : 5/b.)

La grande faune :

♦ Un bracelet qualitatif sanglier pourrait être instauré ponctuellement sur des zones ciblées de manière à orienter efficacement les prélèvements en tirant les classes les plus productives (diminuer la population). (Mesure : 1/f.)

Territoires et usagers :

♦ Projet de gestion d'habitats pour la bécasse des bois avec possibilité de création de réserve (incluant des zones de gagnage). (Mesure : 1/e.)

Formation, communication et services infos :

- ♦ Formation à la gestion de certains milieux organisée avec nos partenaires (CENP, CBNB, FOGFOR...). (Mesure : 2/c.)
- ♦ Utilisation du vecteur «réseaux sociaux». (Mesure : 7/c.)

Concernant la **Sécurité des chasseurs et des non chasseurs**, certaines dispositions ont été rapidement appliquées par les chasseurs, car pas ou peu de timbres amendes ont été donnés. La disposition ayant engendré le plus d'amendes est : « Disposer des panneaux type « chasse en cours » lors de tout type de chasse du grand gibier sur les principales voies de communication/chemin d'accès. » (Mesure : 1/a.).

MESURES PARTIELLEMENT RÉALISÉES

Certaines mesures n'ont été que partiellement appliquées pour plusieurs raisons : la volonté politique ou le contexte a changé au cours des 6 ans, la mesure aurait pu être plus aboutie. Certaines mesures ont été appliquées dès le début mais après mise en place, leur intérêt n'était pas celui escompté et elles ont été arrêtées.

Migrateurs :

- ♦ Etendre à l'ensemble des responsables de territoires de chasse notre carnet de prélèvements «toutes espèces migratrices». (Mesure : 1/a.)

⇒ Il n'y a pas eu de carnet spécifique, car les chasseurs ont déjà énormément de documents administratifs à renvoyer et nous ne voulions pas les surcharger. Un carnet toutes espèces est envoyé, mais les retours sont faibles. De plus, celui-ci est donné aux responsables de territoires et non à tous les chasseurs.

- ♦ Mise en place d'un suivi du pigeon ramier en période de migration, d'hivernage et de destruction (collecte de données complémentaires en rapport avec la fermeture au 20 février de l'espèce initiée par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011). (Mesure : 2/d.)

⇒ Un suivi est fait par le biais des retours de prélèvements en période de chasse et de destruction mais il n'y a pas eu de suivi spécifique mis en place.

- ♦ Promouvoir la chasse de la caille des blés, de l'alouette, des grands turdidés et du vanneau huppé (et pluvier doré). (Mesure : 6/c.)

⇒ Un seul article est sorti dans le journal « Le chasseur de l'Oise ».

- ♦ Mise en place d'un carnet de bord de collecte de données (avec restitution synthétique aux participants). (Mesure : 7/d.)

⇒ Un carnet de bord a été mis en place pour le personnel de la Fédération, plus particulièrement pour les collisions mais on peut tout y recenser. De plus, des recensements sont effectués sur certaines espèces et des synthèses sont faites via le journal.

Petite faune :

- ♦ Pour les zones où les chasseurs en font la demande, tendre vers une généralisation des dispositifs de marquage (lièvre, perdrix grise et faisane commun). (Mesure : 2/a.)

⇒ Tous les GIC ont des dispositifs de marquage, excepté 3 (Estrées St Denis pour le lièvre et la perdrix, Vallée de l'Arrée pour le lièvre et Froissy pour la perdrix). Pour les conventions, il n'y a pas de marquage, sauf pour le faisane où c'est obligatoire.

- ♦ Les zones soumises au plan de gestion et/ou au plan de chasse doivent faire état obligatoirement de leurs prélèvements grâce, notamment, à des systèmes tels que les cartes/réponses. (Mesure : 2/c.)

Prédateurs/déprédateurs et espèces animales exogènes invasives :

- ♦ Une régulation des prédateurs du même ordre doit être appliquée sur les communes sur lesquelles sont référencés des détenteurs d'appelants, des éleveurs professionnels (volaille, petit gibier), des capacitaires (oiseaux) et des huttes immatriculées (carte 13 en page 23). De même, au titre de la protection «d'autres formes de propriété» prévue par la circulaire ministérielle du 26 mars 2012, il est nécessaire d'établir une carte des propriétaires de volailles s'étant déclarés auprès de leur maire dans le cadre de l'enquête de 2007 liée à la grippe aviaire. (Mesure : 3/c.)

⇒ Une carte a été réalisée en 2012 avec les communes possédant des huttes immatriculées, celles avec des détenteurs d'appelants et celles où une gestion du petit gibier est mise en place.

- ♦ Des actions de régulation sont envisagées afin de préserver certaines espèces (protégées) figurant dans

les documents d'objectifs de certains sites NATURA 2000. Ainsi, corneille noire, pie bavarde, fouine, martre et putois seront régulés sur ces sites pour limiter la prédation sur le râle des genêts, l'engoulevent d'Europe ou encore l'Oedicnème criard. (Mesure : 3/d.)

⇒ Aucune opération spécifique n'a été organisée sur des sites Natura 2000, mais l'activité des piégeurs en concernent quelques-uns.

La grande faune :

♦ Tendre vers un autofinancement des unités de gestion en prenant garde à d'éventuels «accidents de dégâts». (Mesure : 1/d.)

⇒ Plusieurs tarifs du bracelet sont appliqués pour le sanglier mais cela n'est pas suffisant pour que les UG s'autofinancent.

♦ La FDC envisage de tester la suppression du bracelet «daguét», qui selon les experts de l'ONCFS, n'apporte rien en matière de gestion de l'espèce cerf. (Mesure : 1/i.)

⇒ Le pourcentage de bracelet daguet est passé de 20 % à 10 %, mais il n'est pas supprimé.

♦ Gestion concertée et suivis communs du grand gibier avec les départements limitrophes.

Une concertation est faite avec le département du Val d'Oise. (Mesure : 2/b.)

♦ Une communication actualisée sera mise en place sur les zones à dégâts autour des massifs concernés (en lien avec l'observatoire régional cynégétique). (Mesure : 3/b.)

⇒ Un bilan annuel est diffusé dans le journal de la fédération. Un courrier spécifique est envoyé aux détenteurs de plans de chasse lors de problèmes agricoles.

Territoires et usagers :

♦ Maitriser et gérer la ressource en eau sur certains sites d'intérêts entretenus par les chasseurs (en tant que propriétaire et/ou délégué du propriétaire). (Mesure : 1/b.)

⇒ Des conseils sont donnés à des gestionnaires de mares de hutte et des rappels sur la réglementation ont été faits.

♦ En zone forestière accidentogène, proposer des aménagements des bas-côtés de route afin d'améliorer la visibilité des conducteurs et d'éviter que les animaux sautent directement sur la route. (Mesure : 2/f.)

⇒ La FDC a soumis l'idée et ciblé les zones accidentogènes lors de réunion de l'observatoire du CRPF.

L'ONF et les propriétaires forestiers doivent effectuer les travaux.

♦ Création d'un «réseau» d'usagers, d'utilisateurs et de gestionnaires de la nature permettant des échanges concrets et pragmatiques autour de projets, d'identification d'éventuels points critiques ou d'interactions.

Ce réseau donnera lieu, à minima, à une réunion annuelle. (Mesure : 4/a.)

⇒ Un collectif biocorridor a été créé avec de nombreux partenaires, il se réunit 2 fois par an. Il n'y a pas eu de réseau spécifique d'usagers créé.

Sécurité des chasseurs et des non chasseurs :

♦ Chaque attributaire devrait utiliser un carnet de battue. (Mesure : 3/a.)

⇒ Le nombre de carnets de battue vendu est bien inférieur (20 %) au nombre de demandeurs de plans de chasse.

Formation, communication et services infos :

♦ A compter du 1er juillet 2012, toutes les données collectées dans les 3 départements picards convergeront vers un site web qui hébergera l'observatoire régional cynégétique de Picardie. Il permettra de répondre à certaines demandes de l'Etat, des collectivités et des bureaux d'études tout en portant à connaissance des chasseurs un certain nombre d'informations sur la faune, la flore, les habitats et des données socio-économiques. Dans sa conception, il s'appuiera sur un cortège complexe d'indicateurs de suivis transversaux à tous les domaines traités entre autre par le SDGC. L'observatoire et le SDGC sont donc intimement liés. (Mesure : 6/a.)

⇒ L'observatoire a été créé, mais nous n'avons pas le personnel nécessaire pour gérer et organiser toutes ces informations. Il est donc pour le moment en suspend en attendant une alternative.

♦ Cet observatoire sera en lien avec un second site web qui hébergera quant à lui un Système

d'Information Géographique (SIG) permettant de traiter et de valoriser les données récoltées. (Mesure : 6/b.)

⇒ Dynmap est un logiciel en ligne permettant de faire des cartes et donc de valoriser nos données, mais il n'était pas pratique. Il a donc été abandonné au profit de Qgis (logiciel cartographique).

BILAN

Ce bilan du deuxième schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise est positif : de nombreuses avancées ont été réalisées dans l'aménagement du territoire, la communication, l'animation, la sécurité à la chasse, l'éthique de chasse...

Quelques points faibles restent à améliorer. La problématique des populations de sangliers et les dégâts occasionnés aux cultures est un débat qui revient dans toutes les conversations. Elle entrave nos relations avec le monde agricole et certains chasseurs. Régler ce problème, qui n'est pas celui de notre seul département, est un des objectifs forts du prochain schéma ainsi que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

De manière générale, la chasse et certains modes de chasse en particulier sont de plus en plus décriés. Il est important que la Fédération accentue ses efforts sur la communication (histoire, culture, intérêt...). Dans la même optique, nous avons besoin d'avoir des données sur les prélèvements effectués et sur la dynamique des populations. La Fédération doit là aussi accentuer sa communication pour que les chasseurs nous renvoient tous leurs bilans. Elle doit également mettre en place des suivis afin d'avoir suffisamment d'arguments pour justifier le classement des différentes espèces chassables.

Certains problèmes de sécurité se sont répétés au cours des 6 dernières années. La Fédération a décidé d'ajouter certaines règles qui existaient dans l'arrêté sécurité de l'Oise, dans le futur schéma afin que tous les chasseurs aient conscience de la réglementation et des bons gestes à avoir.

Notre priorité : la sécurité de tous.



3. Méthodologie d'élaboration du SDGC 2018-24

L'élaboration du SDGC 2018-24 s'est effectuée en plusieurs temps :

1. Mai-juin 2017 : Un bilan du SDGC 2012-18 a été fait afin de connaître les points forts et faibles de la politique de la Fédération.
2. Août-septembre 2017 : Une consultation a été faite auprès de tous les chasseurs (par mail) et partenaires (par courrier) afin de connaître les volontés de chacun.
3. Septembre-décembre 2017 : Des réunions de cadrage à thème ont eu lieu en interne. Il s'agissait de faire le point entre élus et salariés sur la politique à venir de la Fédération en incluant les réponses des chasseurs et partenaires à l'enquête préalable.
4. Janvier-février 2018 : Des réunions avec les partenaires se sont tenues pour chaque thématique. Les orientations que la Fédération souhaitait prendre ont été présentées et chaque personne présente a pu donner son avis. Des comptes rendus ont été envoyés aux partenaires pour toutes les réunions de concertation.
5. Mars-avril 2018 : Des modifications ont été faites au futur schéma suite à toutes ces concertations et le document a été rédigé ainsi que l'évaluation environnementale du schéma.
6. 7 avril 2018 : Présentation du futur schéma en Assemblée Générale de la Fédération des chasseurs de l'Oise.
7. Fin avril 2018 : Version finale du schéma envoyée aux partenaires pour consultation et évaluation environnementale du schéma envoyée à l'autorité environnementale.
8. 19 juin 2018 : Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS) spécifique sur le SDGC 2018-2024 pour avis.
9. 30 juillet au 30 août 2018 : Consultation du public.
10. 21 septembre 2018 : Validation du SDGC 2018-2024 par arrêté préfectoral.

Réunions de concertation avec les partenaires	Dates
Rencontre des représentants forestiers	17 janvier 2018
Concertation Migrateurs et zones humides	18 janvier 2018
Concertation Communication, formation et animation	19 janvier 2018
Concertation Petit gibier et milieux de plaine	23 janvier 2018
Concertation Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques	25 janvier 2018
Rencontre des représentants agricoles	29 janvier 2018
Rencontre de la DDT	31 janvier 2018
Concertation Habitats, usagers et anthropisation	1 ^{er} février 2018
Concertation sécurité des chasseurs et des non chasseurs	6 février 2018
Concertation Grande faune et milieux boisés	8 février 2018
Validation en Assemblée Générale	7 avril 2018
CDCFS	19 juin 2018

Liste des partenaires invités

Associations cynégétiques :

Amicale des chasseurs à l'arc picard (ACAP)
Association Départementale des Chasses Professionnelles de l'Oise (ADCPO)
Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Oise (ADCAO)
Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Oise (ADCPGO)
Association Départementale des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs de l'Oise
Association Départementale des Chasseurs du Grand Gibier de l'Oise (ADCGGO)
Association Départementale des Equipages de Vènerie sous terre de l'Oise (ADEVO)
Association Départementale des Jeunes Chasseurs de l'Oise (ADJCO)
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie (ADLL)
Association Départementale des Piégeurs Agréés et des Gardes Particuliers de l'Oise (ADPAGPO)
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC)
Club National des Bécassiers (CNB)
Société Centrale Canine de l'Oise
Société de Vènerie de Picardie
Syndicat des Eleveurs de Gibiers
Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNUCR)

Partenaires techniques :

Association des Chemins du Nord-Pas de Calais-Picardie
Centre Régional de la Propriété Forestière du Nord Pas de Calais-Picardie (CRPF)
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée (CDFFR)
Comité Départemental du Tourisme Equestre de l'Oise
Conseil Départemental de l'Oise
Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI)
Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP)
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise (CPIE)
Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)
Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA)
Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles de l'Oise (FDSEA)
Office National des Forêts (ONF)
Oise Nature
Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR)
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)
Société des Amis de la Forêts d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly (SAFHEC)
Station Ornithologique des Marais de Sacy (SOMS)
Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Oise
Syndicat des Propriétaires Forestiers